



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA249810A1

Enregistré sous le numéro 2025-168 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Place des Rendez-Vous (Fontaines-sur-Saône) Pour des travaux de Forum des associations place des Rendez-vous le 06-09-2025 de 06:00 à 16:00

### Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CJT246530;

**VU** l'acte 2025-168, abrogé par le présent arrêté;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 15-07-2025 de Commune de Fontaines-sur-Saône

**Considérant** qu'en raison du Forum des associations place des Rendez-vous le 06-09-2025 de 06:00 à 16:00, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - type de l'acte

**L'abrogation d'un arrêté de type Circulation et Stationnement ne peut se faire qu'avec un arrêté pris par une ou plusieurs autorités portant ces compétences.**

### Article 2 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025-168 de la commune est abrogé par le présent arrêté.

### **Article 3 - Stationnement interdit**

Le 06-09-2025 de 06:00 à 16:00, le stationnement est interdit gênant entre le 2 et le 3 place des Rendez-vous (entre l'accès au garage et la voie piétonne sur le parking.

### **Article 4 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du Forum. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

### **Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement du Forum, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les matériaux entreposés pour les besoins du Forum seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 6 - Délais du Forum**

Si le Forum n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 7 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard Daussin
- COMMUNE DE FONTAINES-SUR-SAONE
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement
- Tamara Bigot

### **Article 8 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 30/07/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

